

**délibération :**  
**D\_2025\_3\_10**

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 41

Votants : 48

**Objet : Convention de partenariat relative aux missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil avec l'EPTB – Renouvellement - Autorisation de signature**

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 10 juillet à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de Fontaine-Fourches, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 03 Juillet 2025

**Titulaires** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Monsieur MONDO Thierry, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur GODRON Charles, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNYI Anastasia, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur BLONDEL Alain, Madame CARRASCO Armelle, Monsieur LUCQUIN Gilles

**Pouvoirs :**

Monsieur MASSET Julien a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain  
Madame RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc  
Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur MONDO Thierry  
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNYI Anastasia

Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick  
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard  
Monsieur CHAUVIN Marc a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice

**Absent(s)** : Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame FLON Martine

**Excusé(s)** : Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame MOREAU Patricia, Madame BENOIT Florence, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes Bassée Montois,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D\_2021\_7\_7 du 28 septembre 2021 portant approbation du programme présenté à la labellisation et sollicitant les subventions correspondantes,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D\_2023\_3\_2 du 25 mai 2023 portant approbation du PCAET,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D\_2023\_5\_10 du 26 septembre 2023 autorisant Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'EPTB Seine Grands Lacs,  
Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 juin 2025,

Considérant que dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne Francilienne porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, la Communauté de Communes Bassée-Montois s'est engagée dans l'élaboration, en tant que maître d'ouvrage, d'un certain nombre d'actions ciblées, au titre desquelles :

- Actions de sensibilisation à la prévention du risque inondation sur le territoire
- Diagnostic global de vulnérabilité du territoire au risque inondation
- Diagnostic de vulnérabilité de plusieurs sites au risque inondation (à définir)
- Mobiliser, former et animer un réseau d'acteurs locaux sur le territoire
- Prendre en compte du risque inondation dans l'élaboration du PLUi.

Considérant que ces projets sont inscrits au sein du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Bassée-Montois au titre de l'action 6.2 « Agir sur la prévention du risque inondation sur notre territoire dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne Francilienne » ; que le PCAET de la Communauté de Communes Bassée-Montois a été approuvé par délibération n°D\_2023\_3\_2 en date du 25 mai 2023.

Considérant qu'il convient d'engager la phase opérationnelle des actions projetées ;

Considérant que l'EPTB Seine Grands Lacs propose aux collectivités maîtres d'ouvrage un accompagnement juridique, administratif, réglementaire et technique à travers une convention de partenariat ; qu'une première convention a été conclue pour une durée d'un an avec un terme fixé au 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'il est proposé de renouveler cette convention de partenariat pour une nouvelle durée de 3 ans à effet du 1er janvier 2025 ; que la participation de la Communauté de communes sera calculée sur la base des dépenses exposées par Seine Grands Lacs aux charges d'animation, de coordination, d'information et de conseil, évaluées à un montant annuel de 3 000 euros ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir avec l'EPTB Seine Grands Lacs ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout autre document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE

Emis le 10/07/2025, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 15/07/2025

Le secrétaire de séance

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au*

*Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 15/07/2025

ID : 077-200040251-20250710-D\_2025\_3\_10-DE